

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 887

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit la suppression du libre choix d'une des modalités de la liberté d'enseignement en France : l'instruction en famille. Cette restriction de liberté, sans fondement objectif, est inconstitutionnelle et contraire aux droits fondamentaux. Liberticide et inefficace, l'article 21 n'a pas sa place dans une loi confortant le respect des principes de la République.

En France, comme dans de nombreuses démocraties, c'est l'instruction qui est obligatoire, pas la scolarisation en établissements. Instruire en famille est un choix exigeant qui demande un fort investissement parental et qui restera minoritaire. Le 2 octobre 2020, dans le cadre d'annonces de mesures visant à lutter contre le « radicalisme islamique », le Président de la République a annoncé vouloir interdire l'instruction en famille. Pourtant, l'amalgame entre instruction en famille et « radicalisme » est infondé. L'arsenal législatif et réglementaire existant semble être suffisant pour contrôler les familles.

Depuis l'annonce du Président de la République, cette atteinte à la liberté d'enseignement est unanimement dénoncée en France et à l'international.

Le présent amendement vise donc à supprimer cet article.